

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

13 juin 1990

SESSION ORDINAIRE 1989-1990

PROJET DE DELIBERATION CONTENANT LA VERIFICATION DE L'ENCAISSE DU RECEVEUR

4-IV (1989-1990) N° 1

Rapport fait au nom de la Commission réunie du Budget par M^{me} WILLAME

Mesdames, Messieurs,

La Commission réunie a examiné le 31 mai 1990 le projet de délibération contenant la vérification de l'encaisse du Receveur de la Commission communautaire française.

Le Ministre Désir expose que les procès-verbaux de vérification de l'encaisse trimestrielle du Receveur sont soumis à l'Assemblée, en application des dispositions légales régissant actuellement les budgets et les comptes de la CCF – dispositions rappelées dans le document 4-IV (1989-1990) n° 1.

Un intervenant souhaite savoir si un vote s'impose.

Le Président donne lecture de l'article 171 de l'Arrêté du Régent du 10 février 1945 portant règlement général sur la comptabilité communale, Arrêté applicable moyennant les adaptations nécessaires aux

budgets et aux comptes de la CCF en vertu de l'Arrêté du 26 juin 1989 de l'Exécutif de la Communauté française, portant un régime transitoire d'élaboration des budgets et des comptes de la CCF. L'article 171 implique une délibération, donc un vote du Conseil communal. Il appartient en conséquence à l'Assemblée de se prononcer par un vote.

Aucun membre ne souhaitant intervenir dans la discussion générale ni à propos des articles, le projet mis aux voix est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Bruxelles, le 13 juin 1990.

Le Rapporteur,

M. WILLAME

Le Président,

S. MOUREAUX

TEXTE ADOpte PAR LA COMMISSION

Article 1^e. — Il est pris connaissance des procès-verbaux des vérifications de l'encaisse effectuées le 30 septembre 1989 et le 9 janvier 1990.

Art. 2. — Ces vérifications seront adressées à l'Autorité de Tutelle.

Les procès-verbaux des 30 septembre 1989 et 9 janvier 1990 sont reproduits en pp. 2 et 3 du doc. 4-IV (1989-1990) n° 1.

Ont participé aux travaux :

Effectifs : MM. Moureaux (Président), Beauthier, Cools, De Coster, De Decker, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, M^{mes} Dereppe, de T'Serclaes, MM. Drouart, Duponcelle, M^{mes} Dupuis, Guillaume-Vanderroost, M. Harmel, M^{me} Jacobs, M. Leduc, M^{me} Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Parmentier, M^{mes} Payfa, Willame.

Suppléants : MM. Adriaens, Cornelissen, Debry, Lemaire, Pateroster (remplace M^{me} Mouzon), Simonet, M^{me} Van Tichelen (remplace M. Hermans).

Excusés : M^{me} Stengers, M. Hasquin.